

**M A N I F E S T E**

**POUR LA DEFENSE DU MARAIS POITEVIN**

**N O U S**

**HABITANTS ET USAGERS DU MARAIS POITEVIN**

Individuellement ou au sein d'associations libres,  
non confessionnelles, non politiques, non professionnelles

Désirant agir ensemble pour la défense du Marais Poitevin

Le 3 septembre 1991

## LES ACQUIS APRES DEUX ANNEES

### **Considérant :**

le manifeste de Fontenay Le Comte du 29 juin 1989 par lequel 23 associations locales se sont engagées en faveur de la protection du Marais Poitevin,

### **Considérant les principaux acquis de cet engagement à ce jour :**

- la plainte à la CEE (28 août 1989) et le patient suivi de la procédure juridique développée à sa suite par la Commission des Communautés Européennes à l'encontre de l'Etat Français,

- la mobilisation contre le passage de l'autoroute dans le Marais Poitevin qui a permis d'éviter le pire... pour le moment !

- le soutien sans faille accordé à l'Union des Eleveurs du Marais Poitevin réclamant l'instauration d'une agriculture extensive respectueuse de l'environnement ; cette collaboration ayant notamment permis la création de deux "OGAF environnement" (application française de l'article 19 CEE) dans l'ensemble des marais mouillés de la Sèvre et des Autizes,

- les interventions fermes et pertinentes auprès du gouvernement et du ministère de l'environnement qui ont largement contribué à leurs prises de position pour la protection du Marais Poitevin depuis 1 an,

- les démarches qui ont manifestement précipité les menaces sur le label du Parc Naturel Régional et sa mise sous audit pour non respect de la mission de protection du Marais Poitevin par ses administrateurs depuis 10 ans,

- la reconnaissance de cette première coordination comme un nouvel acteur social influent par les pouvoirs publics et les médias (presse, radio, télé,...),

### **Considérant :**

les positions courageuses et le travail très efficace réalisé par les associations agréées de protection de la nature (non signataires du manifeste de Fontenay Le Comte), qui jouent à leur niveau, un rôle indispensable et complémentaire,

### **Considérant :**

la volonté de cette première coordination de continuer à assurer le suivi des actions entreprises...

## MALGRE CELA LES PROBLEMES SUBSISTENT

### **Considérant :**

la dégradation du Marais Poitevin qui se poursuit suite aux aménagements agricoles actuels (réorganisations foncières, remembrements, endigages, drainages et mise en culture) ou forestiers (dans la Venise Verte : monoculture de peupliers),

**Considérant :**

la multiplication alarmante des problèmes liés à la dégradation de la qualité des eaux et surtout, liés au choix de la gestion des ressources en eau suite notamment aux pompages par l'agriculture intensive qui remettent gravement en cause l'équilibre hydraulique du Marais Poitevin et entraînent la collectivité à de nouveaux projets toujours plus coûteux et dommageables (grands barrages de retenue à l'amont, grands travaux hydrauliques à l'aval),

**Considérant :**

les dangers supplémentaires qui pèsent sur le Marais Poitevin suite aux projets autoroutiers toujours actuels : liaisons Nantes-Niort et Saint-Hermine-La Rochelle avec les bouleversements qui s'en suivent (ouvrages, raccordements de voirie secondaire et de réseaux hydrauliques, remembrements connexes, urbanisation,...)

**DE SURCROIT**

**Considérant :**

l'attitude des élus administrateurs du Parc Naturel Régional qui font allégeance au lobby agricole intensif et refusent les orientations du gouvernement ainsi que de la Communauté Européenne en matière de protection de la nature et des paysages dans le Marais Poitevin,

**Considérant :**

l'absence de mobilisation de la plupart de nos élus en faveur des richesses biologiques et paysagères d'intérêt majeur du Marais Poitevin, qu'ils subordonnent à leurs intérêts à court terme,

**Considérant :**

le peu d'empressement du gouvernement et de l'administration malgré les orientations annoncées, à passer du discours aux actes en matière d'environnement, c'est à dire à faire accepter les enjeux aux acteurs locaux par les moyens réglementaires et les incitations indispensables à une valorisation respectueuse du patrimoine commun que constitue le Marais Poitevin.

**CONCLUONS**

à la nécessité d'élargir et d'amplifier la démarche utile de nos prédécesseurs,

**ET CREONS**

à cet effet :

la "COORDINATION POUR LA DEFENSE DU MARAIS POITEVIN"

## AFIN DE

### Redonner au Marais Poitevin, dans l'harmonie et la cohérence :

- une véritable fonction de production et d'échanges fondée sur le principe de la solidarité (au lieu de la recherche actuelle des intérêts corporatistes et individuels à court terme),
- un juste équilibre social entre habitants et entre usagers (au lieu de la disparité des orientations contradictoires données par les pouvoirs publics),
- la restauration et la promotion d'un patrimoine spécifique inestimable (au lieu de sa destruction).

### Adopter la stratégie suivante :

- amener la population à prendre conscience de sa totale responsabilité et de son grand pouvoir vis à vis des transformations du Marais Poitevin,
- l'aider à obtenir de la puissance publique (élus administration), par sa mobilisation, protection, réparation et valorisation de ce patrimoine.

### Mettre en oeuvre les moyens suivants :

- former les adhérents à la connaissance du Marais et à ses problèmes (consultation d'experts, conférences, visites de terrain,...),
- informer la population par le canal des médias (presse, radio, télé,...),
- organiser des manifestations publiques (colloques, débats, réunions publiques, rallyes,...),
- intervenir ponctuellement selon les besoins du terrain (remembrements, autoroute, travaux hydrauliques,...),
- participer et travailler au sein des groupes de décision publique locale concernant le marais (commissions départementales, groupes de pilotage des OGAF environnement, comités de gestion des réserves, conservatoires,...).

## ET

- exercer une grande vigilance et manifester une exigence très forte à l'égard des institutions responsables de la protection du Marais Poitevin (élus, administrations, établissements publics, associations,...),

- réclamer aux pouvoirs publics français et à la CEE une organisation autre qu'un Parc Naturel Régional, pour assurer la mission où il a échoué. Cette organisation devra bénéficier, sous l'autorité de l'Etat, à la fois d'un cadre réglementaire strict et des moyens financiers suffisants pour mettre en oeuvre les incitations nécessaires à la reconversion et à la valorisation harmonieuse du Marais Poitevin (par exemple : élevage extensif, agrobiologie, tourisme de nature, génie écologique,...),

- susciter et soutenir toute décision administrative et économique allant dans le sens du réel besoin de tous les habitants et usagers dans le respect de la richesse biologique et culturelle du Marais Poitevin, et permettant de gérer et de valoriser ce patrimoine commun.